

REGLEMENT INFERNALE 2026

14/06/2026 à 14h00

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité des participants.

Chaque individu, en participant à cet événement, est tenu de respecter le présent règlement sous peine de lui retirer son droit de participation, sans pouvoir prétendre à quelconque compensation financière ni remboursement.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association « L'enfer des Combrailles » ayant son siège 1 rue du Presbytère 63560 Servant, son conseil d'administration, ses adhérents, vous présentent l'Infernale 2026 qui se déroulera le samedi 13 Juin 2025 à Servant à 14h00 (63560)

ARTICLE 2 : L'EVENEMENT

La course « L'inférale » est une parcours pédestre, qui consiste à effectuer une boucle de 12kms environ entrecoupée d'obstacles (passage de fosses, de buses, de palissades, canoë...) et d'activités diverses. C'est une épreuve destinée au grand public et ne constitue pas une compétition. L'état d'esprit de cette épreuve est de se dépasser physiquement et mentalement pour en venir à bout, en prenant son temps. Aucun prix ne sera donc reversé. La convivialité, l'entraide et la bonne humeur seront de rigueur. Afin de maintenir ce concept, il vous est fortement conseillé de vous déguiser... Vous devrez également avoir un nom d'équipe : Soyez inventif !

ARTICLE 3 : MAJORITÉ

Chaque participant(e) doit être majeur(e), donc né(e) avant le **13 Juin 2008**.

Aucune exception ne sera faite.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription à la course se fait exclusivement sur le site www.linfernale63.com rubrique inscriptions.

Les équipes inscrites n'ont pas de minimum, ni de maximum de participants.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Il n'est également pas possible de transférer son dossard à une autre personne.

Un contrôle d'identité sera effectué le jour de la manifestation sportive. Toute personne ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve et la tierce personne s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les organisateurs se donnent le droit de refuser tout participant :

- n'entrant pas dans les **critères moraux*** (énoncés ci-dessous) de la course ;
- risquant de mettre en danger sa personne (consommation d'alcool, drogue...) ou tout autre participants

***Critères moraux :**

L'état d'esprit de l'Ifernale est de se dépasser afin de venir à bout de l'épreuve dans la convivialité. Aucune récompense ne couronnera le vainqueur, seul les honneurs lui seront rendus.

Amitié et fraternité sont de rigueur sur ce parcours rigoureux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour valider son inscription, chaque participant doit :

- avoir l'âge requis pour participer
- s'être acquitté du paiement de la participation à la course
- accepter et se soumettre au présent règlement
- présenter soit
 - Certificat médical de moins de 6 mois
 - PPS (Parcours Prévention Santé) à télécharger sur <https://pps.athle.fr/>
 - Licence sportive pour la saison 2025-2026

ARTICLE 6 : TARIF

Le tarif de 50 € (58 € si inscription le Jour J sous réserve de disponibilité) comprend :

- Un T-shirt finisher,
- Des ravitaillements sur la course,
- Une collation chaude en fin de course,
- Le repas du midi ou du soir (au choix du participant sans réservation préalable),
- La surtaxe du règlement CB sur Internet (Offerte)
- Accès au concert de la Team Goldman en soirée

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fait le 13 Juin 2026 de 9h00 à 12h30 sur le site de L’Infernale sur présentation du pièce d’identité.

ARTICLE 8 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Les participants se verront tous attribuer un bracelet transpondeur permettant de les identifier. Tout participant dépourvu de ce bracelet sur le parcours durant l’événement pourra être mis hors course par l’organisateur. Ce bracelet devra être remis à la fin de la course afin d’obtenir le T-Shirt finisher.

ARTICLE 9 : DEGUISEMENT / TENUE / MATERIEL

Il est conseillé pour tous les coureurs de ne pas courir bras ou jambes nues afin de minimiser les risques de blessures. Pour la même raison, le port de gants est recommandé et le port de bijoux est vivement déconseillé.

Le port d’un déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants ni présenter un risque quelconque de blessures.

Nous vous invitons à vous munir de scotch afin de fixer vos chaussures à vos chevilles.

Les équipements emmenés par un participant durant l’épreuve (lunettes, caméras, téléphones...), sont sous la seule responsabilité du détenteur. L’organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel.

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENT

Plusieurs points de ravitaillement sont mis à disposition des participants ainsi qu’une collation en fin de course avec des boissons chaudes et des aliments sucrés

ARTICLE 11 : PARCOURS

Il n’est pas nécessaire de connaître le parcours afin de pouvoir s’orienter. Des signaleurs, jalonneurs et de la rubalise canaliseront et orienteront les coureurs du début à la fin de l’épreuve.

Si un participant décide de ne pas franchir un obstacle, il est autorisé à le contourner. Toutefois, il devra respecter

un temps de passage équivalent à la durée estimée nécessaire pour franchir cet obstacle, telle que définie par l'organisation.

Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et/ou claustrophobes.

Le participant doit avoir la capacité de traverser à la nage et sans avoir pied, une distance de 25 mètres pour le franchissement d'éventuels passages en eau.

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est non potable et ne doit être bue. Il est fortement conseillé de se laver intégralement à l'issue de la course.

Tout participant se doit de porter secours et assistance à un tiers qui serait en difficulté durant l'épreuve, et ce jusqu'à ce que celui-ci soit en état de reprendre la course ou soit pris en charge par l'organisateur.

En outre, il s'engage d'obéir aux indications des organisateurs et des personnes postées sur le parcours.

Seuls les véhicules de l'organisation et des secours seront autorisés sur le parcours.

ARTICLE 12 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

En s'inscrivant et en prenant par à L'Infernale, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie.

En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de l'événement et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

ARTICLE 13 : ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

L'association « L'Enfer des Combrailles » se donne le droit d'annuler cette course en cas de nombre insuffisant de participants au plus tard le 12 Juin 2026. Dans ce cas, toute inscription sera remboursée.

Les organisateurs se réservent aussi le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, d'intempéries ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs.

Le remboursement se fera alors à hauteur de 25 € par participant.

ARTICLE 14 : UTILISATION D'IMAGE

Par sa participation à l'Épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur ou ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement, l'organisateur, ses ayants droit, ses ayants-cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, d'une part à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus et d'autre part à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisateur, ses ayants-droit, ses ayants-causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants. L'organisateur informe aussi les concurrents que le jour de la course, un aéronef télépiloté (drone) sera utilisé à des fins de tournage, et qu'il pourra se situer au cours de tout ou partie de sa participation à moins de 30 mètres du drone précité.

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la beauté des sites qui nous accueillent, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et ne pas allumer de feu. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 16 : HÉBERGEMENT SUR LE SITE

Le camping sauvage sur le site de l'Infernale ou sur les terrains privés adjacents est interdit pour des raisons de sécurité.

Néanmoins, des possibilités d'hébergement existent à proximité comme au camping de Servant qui se situe à 2km environ.

Une liste d'hébergements est également disponible sur notre site www.linfernale63.com

ARTICLE 17 : BRACELETS TRANSPONDEURS

Les transpondeurs peuvent être retirés sur le site de l'Ifernale à partir de 9h jusqu'à 12h30 le jour de la course. Une pièce d'identité sera demandée au moment du retrait.

Les coureurs ne portant pas de transpondeur ne seront pas admis sur le parcours.

Après son arrivée, le coureur doit impérativement remettre son transpondeur à l'accueil administratif afin de récupérer le T-Shirt finisher (remise du T-Shirt uniquement si présentation du transpondeur)

ARTICLE 18 : ŒUVRES CARITATIVES

L'association « L'enfer des Combrailles » est une association à but non lucratif !

Cette course a pour but de venir en aide à l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers du Puy-de-Dôme et à améliorer les conditions d'hospitalisation pour les enfants du CHU de Clermont-Ferrand.

De ce fait, une partie des bénéfices sont reversés à :

- A l'association des pupilles des sapeurs-pompiers du Puy-De-Dôme
- A l'association ACTE Auvergne

Toutes les personnes présentes sur le site et aidant les organisateurs sont tous bénévoles.

ARTICLE 19 : CONSIGNE

Il est possible de déposer à la caisse des clés de voiture (**uniquement**)

ARTICLE 20 : PARCOURS « ENFANTS

Le parcours « Volvic » est un parcours gratuit prévu pour les enfants composé d'environ une quinzaine d'agrès. Il ne s'agit pas d'une course. L'accès est ouvert après le départ de la course adulte.

Ce dernier doit être effectuer sous la responsabilité d'une personne majeure.

ARTICLE 21 : CLASSEMENT

Le classement de la course sera visible sur place puis sur les sites www.linfernale.com ou www.erun63.fr

ARTICLE 22 : RESTAURATION

Un repas est compris dans votre inscription (Midi ou soir au choix, sans réservation préalable).

Il est également possible pour les non-participants de se restaurer sur place (snack, frites, crêpes, buvette).

ARTICLE 23 : CONTACTS

Vos questions peuvent être posées directement sur le site www.lifernale63.com, sur nos pages Facebook et Instagram ou par mail à l'adresse lifernale63@gmail.com

Les demandes urgentes peuvent se faire auprès de Fabienne au 06 07 06 53 04 exclusivement par SMS.

ARTICLE 24 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

En vous inscrivant à la course L'Infernale, vous acceptez le règlement et à respecter celui-ci.

